

VIEILLIR

A L'ETRANGER





INTRODUCTION

Vous envisagez de passer votre retraite sous d'autres latitudes ?

Un nouvel environnement, un climat différent et peut-être même une autre langue : vivre à l'étranger peut être une expérience enrichissante. En même temps, cela pose également des défis pratiques. C'est pourquoi il est bon de réfléchir à l'avance à la manière dont vous pouvez rester en contact avec vos proches et aux services disponibles dans votre nouveau pays de résidence. En vieillissant, il est nécessaire de se renseigner à l'avance sur les solutions qui existent dans votre nouveau pays d'accueil pour les désagréments que l'âge peut apporter, tels que la mobilité réduite ou les besoins de soins.

Une bonne préparation vous aidera à profiter pleinement de cette nouvelle étape de votre vie. Les services consulaires sont à votre disposition pour vous informer, mais il vous appartient, ainsi qu'à vos proches, de prendre à temps les dispositions nécessaires, comme les assurances et les services de soins. Cette brochure vous aidera dans votre démarche avec des informations utiles et des conseils pratiques.

VOTRE FUTUR PAYS DE RÉSIDENCE

Disposez-vous de toutes les informations nécessaires sur votre futur pays?

Sur le site du SPF Affaires étrangères, vous trouverez dans la rubrique « Conseils aux voyageurs » une foule de bons conseils pour voyager vers votre future destination mais également ceux qui vous seront utiles pour vous y installer de façon plus permanente. Une bonne connaissance des us et coutumes du pays contribuera grandement à votre intégration.

Vous y trouverez également un lien vers le poste consulaire compétent pour votre destination. Les sites de nos postes consulaires regorgent d'informations pratiques qui vous permettront de préparer au mieux votre expatriation.

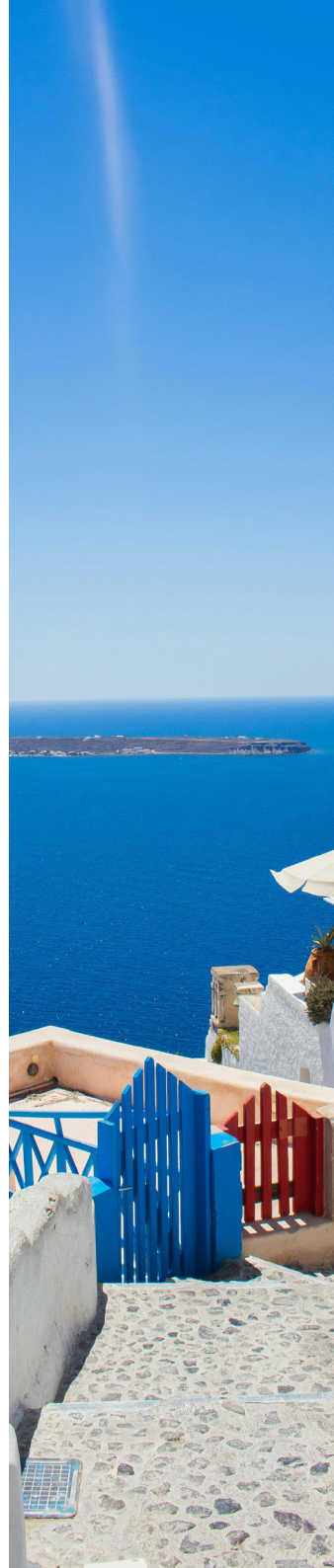
INSCRIPTION À L'ÉTRANGER

Saviez-vous que votre Ambassade ou Consulat deviendra votre maison communale?

Lorsque vous quittez définitivement la Belgique pour vous installer à l'étranger pour un délai qui dépasse les trois mois, vous devez vous désinscrire de votre commune belge. Il est vivement conseillé de vous inscrire auprès du poste consulaire compétent pour votre nouveau lieu de résidence, et d'informer le poste consulaire de chaque changement dans votre situation administrative. Sans inscription la délivrance d'une carte d'identité, d'un passeport ou d'une attestation consulaire est impossible.

Lors de votre inscription auprès d'un poste consulaire, n'oubliez pas de communiquer les coordonnées d'une personne de contact (membre de famille, ami, ...). De cette manière, si notre poste est au courant d'une situation que vous seriez en incapacité de gérer seul, cette personne pourra en être avertie afin de vous aider dans la recherche d'une solution. Pensez aussi à mandater une personne qui pourra prendre des décisions à votre place si pour une quelconque raison vous n'êtes plus en mesure de le faire.

Vous trouverez la procédure à suivre dans votre nouveau pays de résidence sur le site internet de notre poste consulaire compétent.



PENSION

Vous êtes déjà pensionné(e) en Belgique, et vous désirez recevoir votre pension à l'étranger ?

Si vous avertissez le Service fédéral des Pensions de votre déménagement deux mois avant votre départ, vous pouvez continuer à percevoir votre pension, partout dans le monde, sans interruption.

Soyez cependant conscient d'un risque de soudaine fermeture de votre compte en banque en Belgique lorsque vous résidez dans une juridiction considérée comme non conforme aux recommandations des organisations internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vous pouvez prendre connaissance des pays concernés en consultant les sites du Conseil de l'Union européenne et du Groupe d'action financière, mentionnés dans la rubrique « liens utiles ».

Vous n'êtes pas encore pensionné(e) et vous voulez introduire la demande ?

Le Service fédéral des Pensions et l'INASTI peuvent vous fournir toutes les informations nécessaires. Celles-ci dépendent non seulement du pays où vous résidez, mais aussi du pays où vous avez constitué vos droits de pension.

Le Service fédéral des Pensions et l'INASTI vous informeront également sur la nécessité d'envoyer régulièrement un certificat de vie. Il y a des procédures spécifiques pour des cas particuliers, comme les travailleurs frontaliers, les saisonniers, etc.



SOINS DE SANTÉ

Avez-vous souscrit une assurance maladie et une assurance hospitalisation avec une couverture appropriée, qui couvre aussi les évacuations médicales ? Vos médicaments sont-ils disponibles dans votre nouveau pays de résidence ?

En prenant de l'âge, les soucis de santé peuvent devenir plus présents et parfois mener à moins d'autonomie. Par ailleurs, les frais liés aux soins de santé peuvent rapidement s'élever. Dans certains pays, il faut parfois payer une avance lors de l'admission à l'hôpital. Soyez dès lors prévoyant ! Les consulats ne peuvent jamais intervenir pour les frais médicaux.

Le poste consulaire peut vous assister, mais seulement de manière subsidiaire, c'est-à-dire qu'en cas de problèmes, vous et/ou vos proches devez d'abord tenter de trouver une solution par vous-mêmes.

Nos postes consulaires ne se substituent pas aux assurances. Ils peuvent cependant vous orienter ou vous soutenir dans certaines démarches dans les limites de leurs compétences.

Votre mutuelle est au courant des détails de la coordination des systèmes de sécurité sociale entre la Belgique et votre pays de destination. Vous pouvez aussi consulter le site Leaving Belgium du SPF Sécurité sociale. La législation européenne permet aux pensionnés belges qui souhaitent passer leur retraite dans un autre pays de l'Union européenne, d'y transférer leurs droits à l'assurance maladie. La Belgique a conclu avec certains pays non européens des conventions bilatérales qui ont repris le même principe.

IMPÔTS

Existe-t-il un traité de double imposition entre la Belgique et votre futur pays et si oui, quelles en sont les modalités ? Quel sera le lieu de votre résidence fiscale ? Votre pension sera-t-elle imposable en Belgique ou dans votre pays de résidence ?

Sur votre espace MyMinfin du SPF Finances et auprès du Service fédéral des Pensions et de l'INASTI, vous trouverez toutes les réponses sur ces importantes questions.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Vous désirez amener votre animal de compagnie lors de votre pension à l'étranger ?

À quelques exceptions près, votre chien ou chat peut voyager avec vous dans un autre pays de l'Union européenne s'il porte une puce électronique ou un tatouage clairement lisible appliqué avant le 3 juillet 2011, s'il a été vacciné contre la rage et s'il détient un passeport européen pour animaux de compagnie en cours de validité.

Les règles pour les voyages vers un pays hors de l'Union européenne varient d'un pays à l'autre. En cas de doute, il est conseillé de contacter le SPF Santé publique, l'ambassade ou consulat du pays en question avant le déménagement. Vérifiez également les conditions que vous devez remplir pour rentrer en Belgique avec votre animal de compagnie.



PERTE D'AUTONOMIE

Etes-vous prêt(e) à gérer seul(e) une perte d'autonomie ?

Une personne de confiance, qui est au courant de vos souhaits si votre santé se dégrade, et dont le poste consulaire dispose des coordonnées, est essentielle. Pensez aussi à désigner une personne qui pourra prendre des décisions à votre place si vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même.

Les associations locales peuvent vous informer sur les possibilités d'aide et d'accueil en cas de perte d'autonomie, en particulier sur les coûts des maisons de retraite.

DÉCÈS

Avez-vous informé par document écrit vos proches ou votre médecin de famille de vos souhaits et dernières volontés ? Ou avez-vous rédigé et déposé un testament en bonne et due forme ?

Ne laissez pas des décisions difficiles pour vos proches. Vous pouvez rédiger un tel document à tout âge et changer d'avis à tout moment. Il est conseillé d'indiquer au poste consulaire à qui vous avez communiqué vos souhaits ou le notaire chez qui vous avez déposé votre testament.

Pensez à une assurance décès pour la prise en charge des obsèques, et d'un éventuel rapatriement de votre dépouille en Belgique.



LIENS UTILES

SPF Affaires étrangères - Avis de voyage :

<https://diplomatie.belgium.be/fr/conseils-aux-voyageurs>

SPF Affaires étrangères – Documents de voyage :

<https://diplomatie.belgium.be/fr/documents-de-voyage>

SPF Affaires étrangères – Pour les Belges à l'étranger :

<https://diplomatie.belgium.be/fr/pour-les-belges-letranger>

SPF Affaires étrangères – Ambassades et consulats :

<https://diplomatie.belgium.be/fr/ambassades-et-consulats>

Service fédéral des pensions :

<https://www.sfpd.fgov.be/fr>

l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants :

<https://www.inasti.be/fr>

Groupe d'action financière (GAFI) – liste des juridictions dont les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) sont faibles :

<https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html>

Conseil de l'Union européenne - Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions>

SPF Finances – MyMinfin :

<https://www.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public>

Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchez ? Appelez-nous au +32 2 572 57 57 avec le code direct 17005.

SPF Santé publique – Voyager avec des animaux de compagnie :

<https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/animaux/detention-et-mouvements-danimaux/voyager-avec-des-animaux-de-compagnie>

SPF Sécurité sociale - Leaving Belgium :

<https://www.leavingbelgium.be>

Commission européenne – Solvit :

<https://ec.europa.eu/solvit>

Union francophone des Belges à l'Étranger : www.ufbe.be

Vlamingen in de Wereld : www.viw.be

Responsable de l'édition : Theodora Gentzis, présidente
du comité de direction, Service public fédéral Affaires
étrangères, Commerce extérieur et Coopération au
Développement, rue des Petits Carmes, 15 - 1000
Bruxelles, Belgique

Numéro de dépôt légal : D/2026/0218/002



